

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

AMENDEMENT

N ° CL4

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.